



# Crésus Salaires

## **32.5 - Méthodes de détermination du taux d'imposition**

32.5.1 - Taux mensuel

32.5.2 - Taux annuel

32.5.3 - Taux rapporté au taux d'occupation

32.5.4 - Taux effectif rapporté à la période de travail

32.5.5 - Taux pour un temps d'occupation indéterminé

32.5.6 - La paie n'est pas versée 1 fois par mois

## 32.5 - Méthodes de détermination du taux d'imposition

---

Nous avons illustré ci-après plusieurs méthodes de détermination du taux d'imposition, avec des exemples du calcul de la retenue.

Les taux mentionnés dans les exemples sont fictifs.

- Taux déterminé sur la base du salaire mensualisé (§32.5.1 Taux mensuel).
- Taux déterminé sur la base du salaire annualisé (§32.5.2 Taux annuel).
- Taux déterminé pour une période de travail autre qu'un mois (§32.5.4 Taux rapporté à la période de travail).
- Taux déterminé pour un employé à temps partiel (§32.5.3 Taux rapporté au taux d'occupation).

## 32.5.1 - Taux mensuel

Taux déterminé sur la base du salaire mensualisé, sans correction d'un mois à l'autre.

Cette méthode est appliquée dans tous les cantons à l'exception de Fribourg, Genève, Tessin, Valais et Vaud.

Pour le canton de NE

Adresse de l'office d'impôts :

Service des contributions  
 Rue du Docteur-Coullery 5  
 2300 La Chaux-de-Fonds

Taux sur base mensuelle  
 Taux sur base annuelle

<http://www.ne.ch/autorites/DFS/SCCO>

Le taux est déterminé sur la base du montant soumis chaque mois, aucun calcul de rétablissement n'est fait. Dans ce cas, le 13<sup>e</sup> salaire et les indemnités vacances sont considérés comme des primes exceptionnelles et ne sont pas ramenés à la durée de la période.

Exemple :

L'employé touche un salaire de 5000.– en janvier, 6500.– en février puis quitte l'entreprise au 15 mars, où il touche 3500.– et 1250.– de 13<sup>e</sup>. Le salaire de mars doit être mensualisé comme décrit au §

L'impôt de janvier est calculé sur 5000.–, celui de février sur 6500.–, celui de mars sur 4750.– au taux de 8250.–, soit  $(3500 \times 30 / 15) + 1250$

IS janvier : 6% de 5000.– 300.–

IS février : 8% de 6500.– 520.–

IS mars : 12% de 4750.– 570.–

## 32.5.2 - Taux annuel

### Taux déterminé sur la base du salaire annualisé

Cette méthode est appliquée dans les cantons de Fribourg, Genève, Tessin, Valais et Vaud.

Pour le canton de VD

Adresse de l'office d'impôts :

Administration cantonale des impôts  
 Section impôt à la source  
 Rue Caroline 9bis  
 1014 Lausanne

Taux sur base mensuelle  
 Taux sur base annuelle

<http://www.vd.ch/impot-source>  
 mailto:info.ad@vd.ch

Le calcul sur base annuelle tient compte du cumul des montants soumis pour déterminer un taux annuel. Le calcul induit la réévaluation chaque mois du taux d'imposition annualisé et le rétablissement de la retenue à la fin de chaque mois.

Cette méthode ne tient compte que des montants effectivement versés. Il n'est pas possible de forcer Crésus à tenir compte de montants prévisionnels, tels que le 13<sup>e</sup> salaire, une prime ou un bonus qui n'ont pas encore été versés.

#### Exemple salaire mensuel :

L'employé touche un salaire de 5000.– en janvier puis 6500.– dès février.

En janvier, le taux d'imposition annuel est calculé sur la base de  
 $12 \times 5000 = 60000$  soit un taux de 6%

IS janvier : 6% de 5000.– 300.–

En février, le taux d'imposition est calculé sur la base de  
 $(5000 + 6500) \times 12 / 2 = 69000$  soit un taux de 7.5%

La retenue du mois correspond au montant total dû à ce jour, diminué du montant de la retenue précédente.

Total dû à fin février : 7.5% de 11500.- 862.50

./. IS janvier	300.-
----------------	-------

Montant à retenir 562.50

En mars, le taux d'imposition est calculé sur la base de  
 $(5000 + 6500 + 6500) \times 12 / 3 = 72000$ , soit un taux de 8%

Total dû à fin mars : 8% de 18000.- 1440.-

./. IS janvier + février	862.50
--------------------------	--------

Montant à retenir 577.50

Crésus Salaires calcule la retenue au taux du mois et applique un rétablissement rétroactif pour ajuster les mois précédents.

Janvier (tx 6%) :

IS janvier : 6% de 5000.-	300.-
---------------------------	-------

Février (tx annualisé 7.5%) :	
-------------------------------	--

*Calcul du rétablissement :*

IS janvier : 6% de 5000.-	300.-
---------------------------	-------

*Rétablissement janvier : 1.5% de 5000.- 75.-*

--	--

Calcul de la retenue :

IS février : 7.5% de 6500.-	487.50
-----------------------------	--------

Rétablissement 75.-

Montant à retenir : 487.50 + 75.-	562.50
-----------------------------------	--------

Mars (tx annualisé 8%) :	
--------------------------	--

*Calcul du rétablissement :*

IS janvier après rétablissement : 7.5% de 5000.-	375.-
--	-------

*Rétablissement janvier : 0.5% de 5000.- 25.-*

<i>IS février : 7.5% de 6500.-</i>	<i>487.50</i>
<i>Rétablissement février : 0.5% de 6500.-</i>	<i>32.50</i>
Calcul de la retenue :	
IS mars : 8% de 6500.-	520.-
Rétablissement total	57.50
Montant à retenir : 520.- + 57.50	577.50

En cas de rétablissement, Crésus imprime un tableau justificatif au bas du bulletin de salaire (§32.4.3 Calcul de la retenue).

### Annualisation des éléments exceptionnels

Dans le cas du versement d'un montant non répétitif, par exemple une prime ou un bonus, il sera ajouté au montant annualisé comme ci-dessus pour déterminer le taux à appliquer.

#### Exemple

L'employé reçoit un salaire mensuel de 5000.-

En mars, il touche un bonus de 2500.-

En janvier et février le taux d'imposition annuel est calculé sur la base de  $12 \times 5000 = 60000$  soit un taux de 6%

IS janvier : 6% de 5000.- 300.-

IS février : 6% de 5000.- 300.-

En mars, le taux d'imposition est calculé sur la base de  $12 \times 5000 + 2500 = 62500$  soit un taux de 6.5%

Le montant total soumis est de

$5000 + 5000 + 5000 + 2500 = 17500$

Total dû à fin mars : 6.5% de 17500.- 1137.50

./. IS janvier + février 600.-

Montant à retenir 437.50



## 32.5.3 - Taux rapporté au taux d'occupation

### Taux pour un employé à temps partiel

Si l'employé dont le taux d'occupation est partiel ou irrégulier n'a qu'un employeur, il faut saisir le mode **Pas d'autre activité** dans le champ *IS: Autres activités* de l'onglet *Impôt à la source* de ses données (§4.3 Impôt à la source).

Déductions	Certificat	Statistiques	Divers	Indemnités spéciales	Déductions spéciales		
Identité	Paramètres	Banque	Impôt à la source	Assurances	Indemnités RHT	Indemnités journalières	Allocations (AF)
<input type="checkbox"/> <b>Employé avec travail irrégulier</b>							
Taux d'occupation (%).....				*	75 %		
Catégorie de permis de séjour.....				*	Permis annuel (cat. B)		
<input checked="" type="checkbox"/> L'employé(e) est soumis à l'impôt à la source							
<input type="checkbox"/> Conjoint Suisse / Conjoint permis C							
<input type="checkbox"/> Réfugié							
IS: Type de sourcier.....					Habite en Suisse		
IS: Canton de perception.....					VD		
Code barème d'impôt à la source.....				*	A0N (VD 2021) - Barème pour les personnes c		
Date de changement de barème IS.....				i	< Sans rétro >		
<input type="checkbox"/> Code spécial convenu avec l'ACI							
Commune de résidence / perception.....				*	Belmont-sur-Lausanne (5581) VD 100 %		
IS: Activité de la personne.....				*	Activité principale		
IS: Autres activités.....				*	Pas d'autre activité		
IS: Rente.....				*	Aucune rente		
IS: Confession.....				*	Eglise évangélique réformée		

Dans ce cas, le taux d'imposition est calculé sur la base du salaire effectif (quelque soit son taux d'occupation).

Si l'employé a plusieurs employeurs, il faut indiquer **Autre activité en Suisse** ou **Autre activité à l'étranger** dans le champ *IS: Autres activités* de l'onglet *Impôt à la source* de ses données (§4.3 Impôt à la source).

Commune de résidence / perception.....	* Belmont-sur-Lausanne (5581) VD 100 %
IS: Activité de la personne.....	* Activité principale
IS: Autres activités.....	* Autre activité en Suisse
IS: Rente.....	* Aucune rente
Taux d'occupation contractuel (%).....	!
Taux d'occupation auprès d'autres employeurs.....	i
Code barème d'impôt à la source.....	* A0N (VD 2021) - Barème pour les personnes c
Date de changement de barème IS.....	f < Sans rétro >

**Salaires mensuel**

Dans le cas d'un salaire mensuel, Crésus exige un taux d'occupation contractuel pour l'activité dans l'entreprise :

Commune de résidence / perception.....	* Belmont-sur-Lausanne (5581) VD 100 %
IS: Activité de la personne.....	* Activité principale
IS: Autres activités.....	* Autre activité en Suisse
IS: Rente.....	* Aucune rente
Taux d'occupation contractuel (%).....	!
Taux d'occupation auprès d'autres employeurs.....	i
Code barème d'impôt à la source.....	* A0N (VD 2021) - Barème pour les personnes c
Date de changement de barème IS.....	f < Sans rétro >

Si ce taux n'est pas renseigné, il faudra compléter le nombre d'heures à considérer pour le mois en cours dans chaque salaire (voir plus bas).

Crésus demande également le taux d'occupation auprès des autres employeurs.

Commune de résidence / perception.....	* Belmont-sur-Lausanne (5581) VD 100 %
IS: Activité de la personne.....	* Activité principale
IS: Autres activités.....	* Autre activité en Suisse
IS: Rente.....	* Aucune rente
Taux d'occupation contractuel (%).....	* 75 %
Taux d'occupation auprès d'autres employeurs.....	
Code barème d'impôt à la source.....	
Date de changement de barème IS.....	
<input type="checkbox"/> Code spécial convenu avec l'ACI	

Indiquez - dans toute la mesure du possible - le taux d'occupation auprès d'autres employeurs.

- Si le *Taux d'occupation auprès d'autres employeurs* est renseigné, le taux d'imposition sera calculé en fonction du taux total d'occupation.
- Si le *Taux d'occupation auprès d'autres employeurs* reste vide, le taux d'imposition est calculé sur la base d'un taux d'occupation total à 100%.

Déductions	Certificat	Statistiques	Divers	Indemnités spéciales	Déductions spéciales		
Identité	Paramètres	Banque	Impôt à la source	Assurances	Indemnités RHT	Indemnités journalières	Allocations (AF)
<input type="checkbox"/> Employé avec travail irrégulier							
Taux d'occupation (%).....			*	75 %			
Taux d'occupation auprès d'autres employeurs.....			*	15 %			
Catégorie de permis de séjour.....			*	Permis annuel (cat. B)			

Le salaire déterminant pour le taux d'imposition est calculé sous la forme

Salaire effectif / taux d'occupation x taux d'occupation total

**Exemples**

L'employé a un salaire mensuel de 3000.- à 75%

S'il n'a pas d'autres employeurs, le taux d'imposition est calculé sur la base su salaire effectif de 3000

S'il a d'autres employeurs, le taux d'imposition tient compte du taux d'occupation total :

Si on a indiqué qu'il a d'autres occupations à 15%

Le taux total d'occupation est donc de 90%

Le salaire déterminant pour le taux d'imposition est

$$3000 / 75 \times 90 = 3600$$

On peut aussi l'exprimer ainsi :

$$\text{Son salaire à 100\% serait de } 300 / 75 \times 100 = 4000$$

Le taux d'imposition est calculé sur la base d'un salaire effectif de  $4000 \times 90\% = 3600$

Si le taux d'occupation auprès d'autres employeurs reste vide, le taux d'imposition est calculé sur la base d'un salaire à 100%, soit 4000

**Salaire horaire**

Dans le cas d'un salaire horaire, le taux d'occupation contractuel n'est pas obligatoire, par exemple en cas d'emploi irrégulier.

IS: Activité de la personne.....	* Activité principale
IS: Autres activités.....	* Autre activité en Suisse
IS: Rente.....	* Aucune rente
<input type="checkbox"/> Calcule le taux IS selon le salaire médian	
Taux d'occupation contractuel (%).....	<input type="text"/>
Taux d'occupation auprès d'autres employeurs.....	<input type="text"/>

Dans cette situation, le taux d'occupation est évalué lors du calcul de chaque salaire, en rapportant le nombre d'heures traité au nombre d'heures à 100% pour le mois défini par les administrations fiscales, Il utilise à cet effet le coefficient *Durée hebdomadaire de travail convenue* dans l'onglet *Réglages 2* de la commande *Entreprise > Coefficients (§)*. Cette valeur peut également être définie dans chaque Lieu de travail défini sous *Entreprise > Lieux de travail (§)* ou dans les données de l'employé si elle a été mise à disposition.

**Exemple**

La durée hebdomadaire convenue est fixée à 40h.

Ce qui donne  $40 \times 12 = 2080h$  par année,  
soit  $2080 / 12 = 173.3h$  par mois.

L'employé a travaillé 75h ce mois.

Son taux d'occupation local est calculé à  
 $75 \times 100 / 173.3 = 43.28\%$

----- Impôt à la source - Canton SZ - BASE MENSUELLE -----	
Durée hebdomadaire convenue.....	40 heures
Heures contractuelles 100% pour le mois.....	173.3 heures
Heures d'occupation à considérer ce mois.....	75 heures
<b>Taux d'occupation ce mois.....</b>	<b>43.280 %</b>
Salaire déterminant (DT) mensuel.....	4'332.25

Ce taux d'occupation sera traité comme décrit plus bas pour déterminer le taux d'imposition.

Si un taux d'occupation contractuel a été introduit, ce taux sera appliqué lors du calcul du salaire du mois, quelque soit le nombre d'heures saisi dans le salaire du mois :

IS: Activité de la personne..... \* Activité principale

IS: Autres activités..... \* Autre activité en Suisse

IS: Rente..... \* Aucune rente

Calcule le taux IS selon le salaire médian

Taux d'occupation contractuel (%)..... \* 40

Taux d'occupation auprès d'autres employeurs.....

Code barème d'impôt à la source.....

Date de changement de barème IS..... < Sans rétro >

Le taux d'occupation introduit ici remplace le taux évalué chaque mois.

----- Impôt à la source - Canton BL - BASE MENSUELLE -----

Taux d'occupation ce mois.....	40.000 %		
Salaire déterminant (DT) mensuel.....	12'885.00		
5060. Retenue impôt à la source (BL-AON).....	5'154.00	19.810 %	1'021.00
5062. Correction rétroactive de l'impôt source.....			0.00

Le taux d'imposition est calculé en rapportant le salaire au taux d'occupation total. Il est recommandé de renseigner le taux d'occupation auprès des autres employeurs.

IS: Activité de la personne..... \* Activité principale

IS: Autres activités..... \* Autre activité en Suisse

IS: Rente..... \* Aucune rente

Taux d'occupation contractuel (%).....

Taux d'occupation auprès d'autres employeurs.....

Code barème d'impôt à la source.....

Date de changement de barème IS.....

Indiquez - dans toute la mesure du possible - le taux d'occupation auprès d'autres employeurs.

- Si le *Taux d'occupation auprès d'autres employeurs* est renseigné, le taux d'imposition sera calculé en fonction du taux total d'occupation.

IS: Activité de la personne.....	* Activité principale
IS: Autres activités.....	* Autre activité en Suisse
IS: Rente.....	* Aucune rente
<input type="checkbox"/> Calcule le taux IS selon le salaire médian	
Taux d'occupation contractuel (%).....	<input type="text" value=""/>
Taux d'occupation auprès d'autres employeurs.....	* 20 %

Dans la situation ci-dessus, le taux d'imposition sera basé sur le taux d'occupation évalué lors de la saisie du salaire du mois (en fonction des heures à considérer) augmenté de 20%.

IS: Activité de la personne.....	* Activité principale
IS: Autres activités.....	* Autre activité en Suisse
IS: Rente.....	* Aucune rente
Taux d'occupation contractuel (%).....	* 40 %
Taux d'occupation auprès d'autres employeurs.....	* 20 %
Code barème d'impôt à la source.....	* AON (Bl. 2021) - Barème pour les personnes cé

Dans la situation ci-dessus, le taux d'imposition sera basé sur une occupation totale à 60%.

- Si le *Taux d'occupation auprès d'autres employeurs* reste vide, le taux d'imposition est calculé sur la base d'un taux d'occupation total à 100%.

**Exemples**

L'employé a un salaire horaire de 30.-

S'il n'a pas d'autres employeurs (mode **Pas d'autre activité**), le taux d'imposition est calculé sur la base du salaire effectif du mois en cours, que le taux d'occupation soit connu ou pas, ou qu'il ait un emploi irrégulier :

- S'il travaille 40h à 30.-, le taux d'imposition est basé sur 1200
- S'il travaille 80h à 30.-, le taux d'imposition est basé sur 2400

Si l'employé a plusieurs activités (mode **Autre activité en Suisse** ou **Autre activité à l'étranger**) :

A. S'il n'a ni *taux d'occupation contractuel*, ni *taux d'occupation auprès d'autres employeurs*, le taux d'occupation du mois est calculé comme décrit plus et le taux d'occupation total est rapporté à 100% :

- S'il travaille 40h à 30.-  
Le taux d'occupation ce mois vaut

$$40 \times 100 / 173.3 = 23.08\%$$

Le taux d'imposition est basé sur

$$1200 / 23.08 \times 100 = 5199.30$$

- S'il travaille 80h à 30.-

Le taux d'occupation ce mois vaut

$$80 \times 100 / 173.3 = 46.16\%$$

le taux d'imposition est basé sur

$$2400 / 46.16 \times 100 = 5199.30$$

B. S'il n'a pas de *taux d'occupation contractuel*, et un *taux d'occupation auprès d'autres employeurs* de 50%, le taux d'occupation du mois est calculé comme décrit plus et le taux d'occupation total vaut le taux du mois cumulé au 50% :

- S'il travaille 40h à 30.-

Le taux d'occupation ce mois vaut

$$40 \times 100 / 173.3 = 23.08\%$$

Le taux d'occupation total vaut

$$23.08 + 50 = 73.08\%$$

Le taux d'imposition est basé sur

$$1200 / 23.08 \times 73.08 = 3799.65$$

- S'il travaille 80h à 30.-

Le taux d'occupation ce mois vaut

$$80 \times 100 / 173.3 = 46.16\%$$

Le taux d'occupation total vaut

$$46.16 + 50 = 96.16\%$$

Le taux d'imposition est basé sur

$$2400 / 46.16 \times 96.16 = 4999.65$$

C. S'il a un *taux d'occupation contractuel* fixe, par exemple 25%, et d'autres activités pour lesquelles on n'a pas indiqué de taux d'occupation, le taux d'occupation total du mois vaut 100%

- S'il travaille 40h à 30.-

Le taux d'imposition est basé sur

$$1200 / 25 \times 100 = 4800$$

- S'il travaille 80h à 30

Le taux d'imposition est basé sur

$$2400 / 25 \times 100 = 9600$$

D. S'il a un *taux d'occupation contractuel* fixe, par exemple 25%, et d'autres activités pour lesquelles on a indiqué un taux d'occupation de 50%, le taux d'occupation total du mois vaut  $25 + 50 = 75\%$

- S'il travaille 40h à 30.-  
Le taux d'imposition est basé sur  
 $1200 / 25 \times 75 = 3600$
- S'il travaille 80h à 30  
Le taux d'imposition est basé sur  
 $2400 / 25 \times 75 = 7200$



## 32.5.4 - Taux effectif rapporté à la période de travail

### Taux pour une période de travail autre qu'un mois

Si la durée de la période est différente d'un mois, le taux d'imposition est calculé en fonction du salaire effectif ramené à une période normale.

### Exemples

La période de paie est de 20 jours (onglet *Période* du salaire du mois).

Déductions employeur	Commentaires	Prestations en nature	Indemnités spéciales	Déductions spéciales	Bruts déterminants	RHT (détail)		
Période	Général	Indemnités	RHT (récap)	Primes	Frais	Indemnités journalières	Allocations (AF)	Déductions
		Déterminant		Coefficient				
Début de la période.....		11.01.2021						
Fin de la période.....		31.01.2021		20 jours				

### Exemple de salaire mensuel

L'employé touche un salaire mensuel de 6000.-

Le salaire du mois courant est de  $6000 / 30 \times 20 = 4000$

Le taux d'imposition sera basé sur 6000

----- Impôt à la source - Canton NE - BASE MENSUELLE -----			
	Salaire déterminant (DT) mensuel.....	6'000.00	
5060.	Retenue impôt à la source (NE-A0N).....	4'000.00	13.670 %
			546.80
5062.	Correction rétroactive de l'impôt source.....		0.00

### Exemple de salaire horaire

Si l'employé n'a qu'une activité, le salaire effectif est rapporté à la période entière comme pour le salaire mensuel ci-dessus.

Si l'employé a plusieurs activités, le taux d'occupation sera rapporté à la durée de la période, ce qui se reporte sur le taux d'imposition.

La durée hebdomadaire convenue est fixée à 40h.

Ce qui donne  $40 \times 12 = 2080$ h par année,

soit  $2080 / 12 = 173.3$ h par mois.

Ce nombre d'heures est ramené à

$173.3 / 30 \times 20 = 115.55$

pour le calcul du taux d'occupation.

L'employé a travaillé 75h ce mois.

Son taux d'occupation local est calculé à

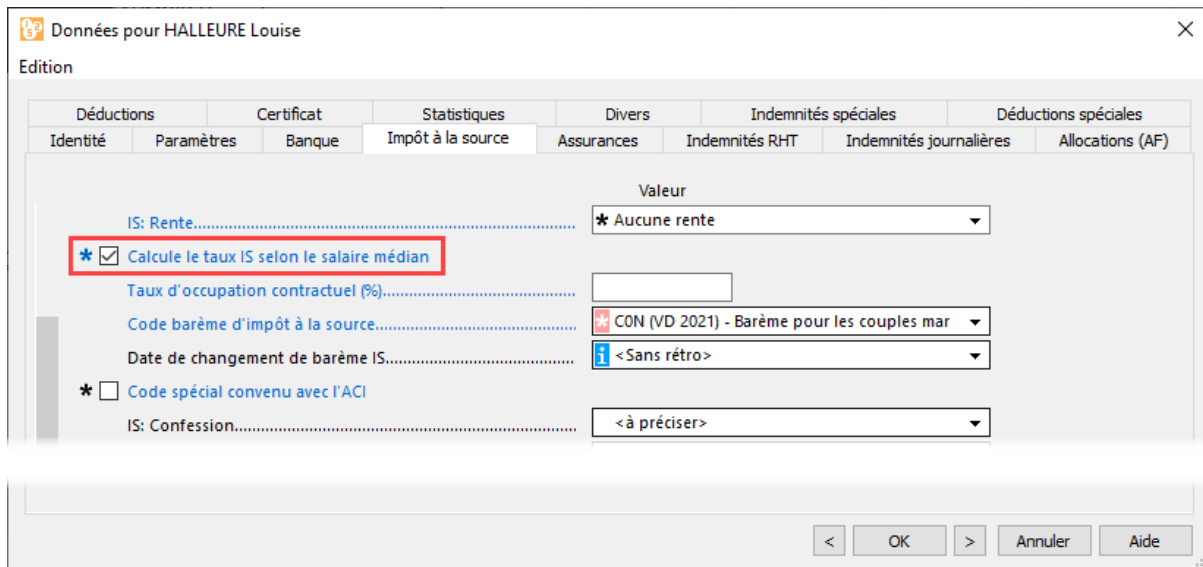
$75 \times 100 / 115.55 = 64.9\%$

----- Impôt à la source - Canton SZ - BASE MENSUELLE -----	
Durée hebdomadaire convenue.....	40 heures
Heures contractuelles 100% pour le mois.....	173.3 heures
Heures d'occupation à considérer ce mois.....	75 heures
Taux d'occupation ce mois.....	64.920 %
Salaire déterminant (DT) mensuel.....	4'332.25
5060 Retenue Impôt à la source (57.50%)	1'875.00
	4.760 %
	89.25

## 32.5.5 - Taux pour un temps d'occupation indéterminé

Si le contribuable a deux activités et il est impossible d'établir le temps consacré par le contribuable à l'une de ses activités lucratives (par exemple pour un travail de concierge exercé à titre accessoire et rémunéré au forfait), les revenus provenant de cette activité doivent être imposés au taux applicable au montant servant à établir le barème C ayant été fixé pour l'année fiscale considérée (montant dit « médian ») ou au salaire brut effectif si celui-ci est supérieur au montant médian.

Sélectionnez le mode *Calcule le taux IS selon le salaire médian* dans l'onglet *Impôt à la source* des données de l'employé.



Données pour HALLEURE Louise

Edition

Déductions	Certificat	Statistiques	Divers	Indemnités spéciales	Déductions spéciales		
Identité	Paramètres	Banque	Impôt à la source	Assurances	Indemnités RHT	Indemnités journalières	Allocations (AF)

Valeur

IS: Rente..... \* Aucune rente

\*  **Calcule le taux IS selon le salaire médian**

Taux d'occupation contractuel (%).....

Code barème d'impôt à la source..... CON (VD 2021) - Barème pour les couples mar

Date de changement de barème IS..... <Sans rétro>

\*  Code spécial convenu avec l'ACI

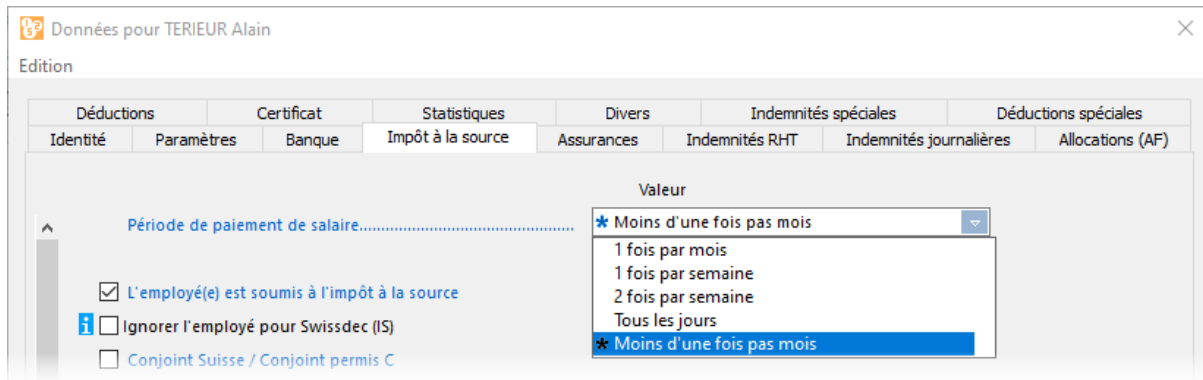
IS: Confession..... <à préciser>

< OK > Annuler Aide

## 32.5.6 - La paie n'est pas versée 1 fois par mois

Dans le cas particulier d'un salaire versé à une fréquence autre que une fois par mois, il y a lieu de calculer le taux d'imposition sur la base du salaire horaire de base et pas sur le salaire effectif.

Dans l'onglet *Impôts à la source* des données du collaborateur, sélectionnez le mode adéquat sous *Période de paiement du salaire* :



Quel que soit le nombre d'heures payées, le *Salaire déterminant (DT) mensuel* sera toujours calculé sous la forme

Salaire horaire de base x 180

et le taux d'imposition sera invariable.

Par exemple pour un salaire horaire de 25.-

